


	Programme RSI Prévention Pro	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)		
<p>La prévention des risques professionnels est une des priorités du RSI dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2012-2015.</p> <p>Le programme RSI Prévention Pro s'inscrit dans cet objectif et en est l'outil principal.</p> <p>Après une phase expérimentale en 2010 dans 2 régions (Picardie et Pays de la Loire) vers 2 professions (coiffeurs et boulangers pâtisseries), ce programme est déployé nationalement auprès de 3 professions cibles par an sur l'ensemble de la COG.</p> <p>Pour l'année 2012, les professions retenues sont les coiffeurs, les boulangers pâtisseries et les exploitants de pressing.</p> <p>En l'absence de risque AT (accidents du travail)/MP (maladie professionnelle) et de médecine du travail, l'objectif du programme est d'offrir aux travailleurs indépendants un programme associant suivi médical et conseils de prévention en lien avec l'activité professionnelle au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une consultation médicale entièrement dédiée à la prévention des risques professionnels réalisée par le médecin traitant, - de supports d'informations et de sensibilisation délivrant des informations et conseils pratiques en lien avec la sécurité et la santé au travail. <p>L'ensemble de la population ciblée est invité à participer. Le courrier d'invitation est accompagné des supports du programme : une brochure « des gestes simples pour vous protéger », un auto questionnaire, une fiche technique de synthèse et d'orientation (outil pratique d'aide au diagnostic), une fiche retour médecin et un bon de prise en charge. Les 3 derniers documents sont destinés au médecin traitant. Ils lui seront remis par son patient lors de la consultation, de même que l'auto questionnaire qui aura été rempli préalablement à la consultation et qui servira de support à celle-ci.</p> <p>La fiche retour, anonyme, est remplie par le médecin traitant à l'issue de la consultation puis adressée au service médical régional. La synthèse et l'analyse de ces renseignements permettront au RSI une meilleure connaissance globale de la population de ses bénéficiaires et en particulier des risques professionnels auxquels ils sont exposés.</p> <p>La mise en œuvre du programme RSI Prévention Pro en 2012 est réalisée en 2 temps, en mai pour les coiffeurs et en septembre pour les boulangers pâtisseries et exploitants de pressing; elle se poursuivra par campagnes sur la durée de la COG (2012-2015), à raison de 3 professions cibles par an.</p>		
Catégories de personnes concernées par le traitement		
<p>► Sont concernés les assurés et conjoints collaborateurs dont le code APE correspond à la population ciblée par le programme et répondant aux critères d'inclusion.</p>		
Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
<p>► A) Données d'identification des assurés (civilité, nom, prénom, adresse, date de naissance, statut)</p> <p>► Q) Données relatives à l'activité professionnelle (code APE)</p> <p>_____ Données sensibles _____</p> <p>► As) N° de sécurité sociale de l'ouvrant droit, l'utilisation du NIR est autorisée pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)</p>	<p>Le personnel médical et santé habilité des caisses régionales RSI</p>	<p>Les données extraites par les caisses régionales RSI sont conservées 12 mois après la réalisation du programme.</p>
Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements		
<p>► NON</p>		

	Programme RSI Prévention Pro	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la Gestion du Risque et de l'Action Sociale – Département de la Santé et de l'Assurance Maladie Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Direction du Service Médical et Direction Santé de la caisse régionale de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Direction de la Gestion du Risque et de l'Action Sociale du RSI Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@rsi.fr	OCAPI (extraction de données) : déclaration sous le N°342521. Dispense de déclaration : art. 22 III de la LIL + CIL
Autres informations (s'il y a lieu)	
▶ Transferts de données hors Union Européenne : NON ▶ Droit d'opposition : OUI (refus de participer)	